

“Le roi, dit-il, fait exécuter lui même la justice. Il y a toujours avec lui quatre cent bourreaux qui composent sa garde ordinaire. Personne ne peut se soustraire à la sévérité de ses châtimens. Les châtimens ordinaires sont de fendre la bouche jusqu’aux oreilles à ceux qui ne parlent pas assez, et de la coudre à ceux qui parlent trop. Pour des fautes assez légères, on coupe les cuisses à un homme, on lui brûle les bras avec un fer rouge, on lui donne des coups de sabre sur la tête, on lui arrache les dents. Il faut n’avoir presque rien fait pour n’être condamné qu’à la bastonnade, à porter la carigüe au cou, ou à être exposé tête nue à l’ardeur du soleil. Pour ce qui est de se voir enfoncer des bouts de cannes dans les ongles, qu’on pousse jusqu’à la racine, mettre les pieds au cep, et plusieurs autres supplices de cette espèce, il n’y a presque personne à qui cela ne soit arrivé au moins quelquefois dans sa vie.”

ENFANT NOURRI PAR UNE CHÈVRE.

A l’époque de la guerre soutenue par Bélisairé contre les Goths en Italie, des habitans d’un petit bourg du Vicentin nommé Salvia (aujourd’hui Urbi-Saglia dans la Marche d’Ancone) furent obligés de quitter précipitamment leurs demeures et de se sauver au loin. Une femme nouvellement accouchée disparut sans qu’on pût savoir ce qu’elle était devenue, laissant dans son berceau son enfant qu’un heureux hasard vint arracher à une mort inévitable. Les cris poussés par le pauvre petit abandonné attirèrent près de lui une chèvre qui le nourrit de son lait et le garda soigneusement pour écarter toutes les bêtes qui auraient pu lui faire du mal. Les habitans, qui restèrent longtemps sans pouvoir rentrer dans leurs foyers, furent surpris, à leur retour, de trouver l’enfant encore en vie. Les femmes qui avaient du lait lui présentèrent en vain leurs seins, l’enfant les repoussait en pleurant. La chèvre, de son côté, par ses bélemens, paraissait se plaire; on fut obligé de la laisser continuer à nourrir l’enfant. “Un jour que je me trouvais sur les lieux, dit l’historien grec Procope, on me mena voir cet enfant comme une chose extraordinaire, et lui le tourmenta exprès pour le faire crier. A l’instant la chèvre, qui n’était qu’à un jet de pierre, accourut en bêlant, et se mit sur l’enfant qu’elle couvrit de son corps pour le défendre et le préserver de tout danger.” Cette aventure touchante fit donner à l’enfant le nom d’Egiste.

POLICE DES ASSEMBLÉES NATIONALES GAULOISES.

Dans la vieille Gaule, la multitude, passionnée pour les discours, écoutait ses orateurs avec un religieux silence, et laissait éclater ensuite des témoignages bruyants d’approbation ou de blâme. A l’armée, on marquait son assentiment en choquant le gais ou le sabre contre le bouclier. Interrompre une harangue et troubler l’attention publique était réputé un acte grossier et punissable. “Dans les assemblées publiques dit un écrivain ancien, lorsqu’un des membres faisait du bruit ou interrompait l’orateur, un huissier s’avançait l’épée à la main, lui imposait silence avec menaces, renouvelait cette sommation deux ou trois fois, et, si l’interrompé persistait, il lui coupait un pan de sa saie assez grand pour que le reste devint inutile.” Si cet usage était rétabli de nos jours, combien d’honorables membres de nos assemblées législatives, qui n’ouvrent guère la bouche que pour interrompre les orateurs, risqueraient de sortir du lieu des séances sans basques à leurs habits.